

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2022
A 19H00

Étaient présents :

Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Monsieur Stéphane FOURNIER
Madame Ghislaine VALENTE

Monsieur Fouad AJARRAY
Monsieur Marc SERRA
Madame Yveline LOURDEL
Monsieur Yves RAOULT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Martine DUQUESNOY
Monsieur Patrick BRUGUET
Madame Christelle LEBAS
Madame Corinne DOLLE
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Thierry IMBERT
Monsieur Hubert CHIVET
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Madame Anne-Caroline RATAJCZAK qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET
Madame Sophie LOPEZ qui donne procuration à Monsieur Fouad AJARRAY
Monsieur Hervé CUVELIER qui donne procuration à Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Micheline LAURENT qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS
Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Madame Chantal DECOCQ
Madame Audrey TISON
Madame Sandrine SERGEANT

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude NOEL

a. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude NOEL est désigné secrétaire de séance.

b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2021

Approuvé à l'unanimité.

c. Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat du gaz naturel, de fournitures et de services associés

Monsieur le Maire expose

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.441-1, L.441-5 et L.445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Nicolas lez Arras d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et d'adhérer au groupement.

Article 2 : de valider la participation financière de la commune de Saint Nicolas, fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Jean-Pierre Chartrez explique que le contrat Dalkia prendra fin le 15 août 2022 et que la FDE a prévu un groupement d'achat pour le gaz à compter du 1^{er} janvier 2024.

Nous serons donc sans fournisseur de gaz entre le 15 août 2022 et le 31 décembre 2023.
Cette délibération nous permet de rentrer dans le groupement de commandes de la FDE pour la période de 2024/2027.

Le groupement actuel avec ENGIE a permis d'obtenir un prix du gaz à 20€KWH aujourd'hui il passe à 60€.

Le lancement de la consultation est prévu en février 2022. Le choix est à faire rapidement.

Philippe Lefebvre demande si la commune s'oriente sur la fourniture de gaz par les pays nordiques.

Jean-Pierre Chartrez répond que le gaz jusqu'alors provenait de Hollande. Celle-ci arrête d'en fournir à l'Europe. Le gaz qui arrive à présent de Norvège et le remplacement est gratuit.

Jean-Claude Noël indique que les habitants du quartier s'interrogent sur le remplacement d'une gazinière.

Jean-Pierre Chartrez répond que le changement se fera gratuitement suite à la visite d'un technicien. Il précise que la communication concernant ce sujet va être très importante.

Adopté à l'unanimité.

2. Recours de la société Auchan devant le tribunal administratif contre le permis de construire de l'extension du centre commercial Leclerc

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22.16,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire,

Vu le recours déposé au Tribunal Administratif de Douai par Maitre ENCINAS représentant la société Auchan Hypermarché, contre le Permis de Construire n°PC 062 764 21 0004 délivré le 3 novembre 2021 par la commune de Saint Nicolas lez Arras.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

1. A défendre les intérêts de la Commune et de désigner Maitre Savoye Fabrice, avocat au barreau de Lille, pour assurer la représentation de la Commune de Saint Nicolas lez Arras devant la cour administrative d'appel de Douai dans l'affaire qui oppose la commune à la société Auchan Hypermarché dont le siège social 200 rue de la Recherche 59 650 Villeneuve d'ASCQ- immatriculé au RCS de Lille sous le numéro B 410 409 460.
2. Solliciter l'assurance protection Juridique de la collectivité
3. Régler les dépenses afférentes à cette affaire sur le budget 2022
4. Signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018/2019 M. Lalisce est venu présenter un projet de rénovation acceptable pour la mairie et la Communauté Urbaine d'Arras. Le projet concerne un investissement de 10 000 000€ avec une création d'emplois pour quarante salariés.

Le projet est passé en Commission Départementale d'Aménagement Commercial avec un avis favorable mais la société Auchan l'a attaqué et l'avis est passé défavorable au niveau national.

Leclerc a fait appel et la décision finale est de nouveau devenue favorable. A la suite de cette annonce, la mairie a validé le Permis de Construire.

La société Auchan attaque à présent le Permis de Construire, donc la commune, va devoir se défendre.

Patrick Bruguet demande quel est le but recherché par Auchan.

Monsieur le Maire explique que la société Auchan donne pour argument que le quartier n'a pas la population nécessaire à ce projet. Auchan reproche également l'impact sur les commerçants du centre-ville d'Arras.

Patrick Bruguet demande quel est le coût.

Monsieur le Maire répond qu'Auchan demande 6 000 € de dommages et intérêt.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

3. Souscription d'un emprunt de 500 000€ auprès de la Banque Postale

Considérant la nécessité de réaliser un prêt de 500 000€ pour le financement des opérations d'investissement de la Collectivité prévues au BP 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire,

Considérant la consultation engagée auprès des organismes bancaires,

Vu la proposition établie par la Banque Postale.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

5. A contracter un emprunt, auprès de la Banque Postale d'un montant de 500 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Taux fixe proportionnel de 0.88%
 - Prêt sans préfinancement : durée totale du prêt 15 ans
 - Frais de dossier d'un montant de 500€
 - Échéances fixes trimestrielles et constantes
 - Amortissement progressif

6. A signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas emprunté depuis 2014 et que les taux d'intérêt sont exceptionnellement bas.

Guy Bras explique que le prochain chantier d'ampleur sera la mise en accessibilité de la mairie.

Une commune ne se gère pas sur 1 ou 2 ans mais sur les 5 années à venir, c'est pourquoi il faut anticiper et souscrire à un emprunt.

Philippe Lefebvre ne comprend pas pourquoi il faut emprunter.

Guy Bras explique qu'il faut conserver un fonds de roulement. De plus l'épargne nette va continuer de baisser donc il faut anticiper. La situation financière de la commune est bonne et il faut en profiter car le taux d'endettement est bas.

Marc Serra précise que si la commune n'a pas de fonds de roulement correct elle ne pourra plus emprunter.

Monsieur le Maire possède le plan de financement. Les remboursements trimestriels sont prévus pour les 15 ans. Dans une gestion correcte des finances communales, on arbitre entre les excédents et l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

4. Avenants n°1 et 2 au marché pour les travaux de rénovation de la couverture des bardages de la salle Mathot à Saint-Nicolas-lez-Arras

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Maire en date du 14 juin 2021 attribuant le lot unique à l'entreprise FARASSE Toiture (ZI Cantimpré – rue Jacques Boutry – BP 33 – 59401 Cambrai) pour le marché de rénovation de la couverture et des bardages de la salle Mathot.

Considérant l'avenant n° 1 portant sur l'augmentation du délai d'exécution des travaux de 11 semaines pour une livraison au 19 novembre 2021.

Considérant le présent avenant N° 2 portant sur les modifications en cours de marché, de prestations supplémentaires, de prestations non effectués et d'une remise complémentaire, à savoir :

- Travaux en moins- value :
Fourniture et pose de 6 sorties de toiture, de 8 chatières, de 21 ml de chéneau et de 6 grilles de ventilation - 5 949,74 €/HT
- Travaux en plus-value :
Fourniture et pose de 21 ml de bavette et résine dans chéneau, de 21 ml de grille perforée pour protection chéneau et 52 ml de costière pour blocage des terres + 4 934,59 €/HT
- Remise complémentaire - 516,36 €/HT

Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer un avenant N° 1 concernant une augmentation de 11 semaines du délai d'exécution des travaux de rénovation de la couverture et des bardages de la salle Mathot avec l'entreprise FARASSE Toiture –ZI Cantimpré – rue Jacques Boutry – BP 33 – 59401 Cambrai

- D'autoriser M. le Maire à signer un avenant N° 2 en diminution de – 1 531,51 € HT au marché pour les travaux de rénovation de la couverture et des bardages de la salle Mathot avec l'entreprise FARASSE Toiture –ZI Cantimpré – rue Jacques Boutry – BP 33 – 59401 Cambrai
Le montant total de ce marché de 310 632,62 € HT soit 372 759,44 € TTC est porté à 309 101,11 € HT soit 370 921,33 € TTC

Jean-Pierre Chartrez indique que les travaux sont terminés et rappelle qu'il y a eu des soucis de fabrication de couverture et de bardage. L'entreprise a refusé de poser un matériel en mauvais état. L'entreprise a réussi à obtenir de la part de son fournisseur une nouvelle commande et ainsi permis de réaliser le chantier avec du retard. Le marché devait se terminer en septembre mais a pris fin en novembre.

Il précise que l'éclairage intérieur et extérieur est réalisé. Il reste l'aérotherme avec le contrat Dalkia et une remise en état de la salle de culture physique.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

5. Protection sociale complémentaire / volet prévoyance – Adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 janvier 2022

Considérant que la collectivité de la Ville de saint Nicolas Lez Arras souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.
- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit : Montant en euros : 10 € brut

- de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité.

6. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire expose

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion du 28 juin 2019 et son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6 "collectivités et établissements de 31 à 50 agents, 51 à 100 agents, 101 à 200 agents et plus de 200 agents CNRACL" du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 01 janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu le passage en Comité Technique du 17 janvier 2022

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,

-De décider d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités comptant 53 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail		3.37 %
Longue Maladie/longue durée		2.99 %
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		%
Taux total		6.51 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

•Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

→0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

→1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 de la présente délibération.

- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Adopté à l'unanimité.

7. Application du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public

Monsieur le Maire expose

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération n°2019/04/29 instaurant le dispositif du RIFSEEP aux agents titulaires et stagiaires de la Ville de Saint Nicolas Lez Arras,

Vu la délibération n°2021/09/35, actualisant le RIFSEEP avec intégration de nouvelles filières

VU l'avis du Comité Technique en date du 17/01/2022 ;

Le Maire rappelle :

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

A compter du 01/02/2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public, dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents titulaires et stagiaires, d'après les délibérations en date du 01/04/2019 et 27/09/2021.

Les agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Adopté à l'unanimité.

8. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet (en application de l'article 3 – II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet au sein du multi accueil autour d'activités intergénérationnelles enfants/parents et familiales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création à compter du 01/03/2022 d'un emploi non permanent d'auxiliaire de puériculture contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir :

- Elaboration et suivi du projet de vie de l'établissement.
- Prise en charge de l'enfant individuellement et en groupe,
- Collaborer à la distribution des soins quotidiens et mener les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.
- Développer les liens entre les familles du Quartier Chanteclair (QPV), le centre social Chanteclair, le multi accueil et les lieux ressources pour favoriser l'accès aux droits et le soutien à la parentalité

L'agent recruté sera soumis, chaque année à un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu, un bilan de l'année écoulée et précisera les objectifs à atteindre.

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 01/03/2022 au 28/02/2025.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire à la mission demandée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

CHANTECLAIR

9. Vacances Familles été 2022

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des familles, la ville propose, par l'intermédiaire du centre social Chanteclair, l'organisation de vacances familiales lors des prochaines vacances scolaires d'été. Les principes sont les suivants :

Quatre à huit familles médiolanaïses soit entre vingt et trente adultes et enfants seront concernées par le séjour qui sera programmé cet été dans un village vacances, établissement bénéficiant du label « Vacaf ».

Ces familles font préalablement l'objet d'un repérage par les techniciens du Centre Social et Culturel Chanteclair et du CCAS, avec le concours des techniciens de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais – CAF- et de ceux de la Maison Solidarité du Département - MDS- du Pas de Calais, du Projet de Réussite Educative - PRE, et du club de Prévention de la Vie Active.

Différents partenaires, sont sollicités comme le dispositif « Vacances ouvertes » et tous autres partenaires institutionnels, partageant le même souci d'ouvrir l'accès aux vacances à des familles en difficultés sociales.

La démarche partagée vise à revaloriser la place, le rôle et la compétence des parents en recouvrant la confiance en soi, actualiser et renforcer les liens familiaux, créer des liens entre les habitants de la ville et construire avec eux le projet.

Il convient de déterminer la participation des familles, il est proposé 10 € par jour et par personne pour les personnes de plus de 10 ans, 6 € par jour pour les enfants de moins de 10 ans, et la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.

Cette participation correspond pour moitié à une épargne qui permettra les achats alimentaires avant le départ.

Il vous est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de ce projet de vacances familles pour l'année 2022
- D'approuver la recherche de différents financements comme auprès du dispositif « Vacances Ouvertes » soutenu par l'ANCV, et relayé par la Fédération Régionale des Centres Sociaux.
- De solliciter les différents partenaires susceptibles de concourir au financement ou d'apporter une aide matérielle au succès du projet.
- De fixer la participation des familles à 10 € par jour et par personne, 6 € par jour pour les enfants de moins de 10 ans et la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans.
- D'autoriser le Maire à
 - *Encaisser la participation des familles sur la régie du Centre Social et Culturel Chanteclair.
 - *Signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne organisation et à l'exécution de ce projet.

Stéphane Fournier explique que le projet « vacances familles » correspond à une semaine pour sortir de son quotidien et de son quartier pendant les vacances estivales. L'objectif principal est de renforcer les liens familiaux ainsi que rendre les participants acteurs de leur projet en les rendant autonomes pendant le séjour.

Les familles sont repérées par les travailleurs sociaux du Centre Social avec des réunions mensuelles communes de préparation pour bien organiser le séjour. Cela représente entre 20 et 30 médiolans enfants compris. Le séjour se déroule en juillet sur la Côte d'Opale comme les années précédentes.

Adopté à l'unanimité.

Informations Diverses :

Monsieur le Maire informe que dans la rue des 4 Crics, une maison « bien sans maitre » impacte la vie quotidienne d'Olivier Quignon. L'affaire est en cours après le passage de différents experts.

Cambriolages

2 cambriolages ont eu lieu récemment sur la commune. Appel à la vigilance.

Vidéosurveillance

Une installation de 5 caméras supplémentaires est prévue dans la commune.

COVID

Marie-Antoinette Deshorties explique que la COVID circule au niveau des enfants scolarisés et des professeurs sans forme grave.

Surclassement de la commune

Monsieur le Maire explique que la commune a été surclassée à 6 330 habitants. Après une rencontre avec l'association des Maires du Pas-de-Calais, une action est prévue avec les communes de Beuvry et Arques qui sont également en surclassement au-dessus de 10 000 habitants.

La DSU prend fin en 2026.

Olivier Quignon annonce que l'association des parents d'élèves UPE de l'école Grenier a été reprise cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.